

La constitution de ce fonds permettrait d'assurer à l'athlète qui quitte la haute compétition un viatique, en fonction de ses besoins d'une part, de son intervention par ses prestations dans la constitution du fonds d'autre part.

Conclusion

Il est sans doute peu important de couvrir le risque que court l'athlète de devenir à un certain moment incapable, par accident ou maladie, de poursuivre une carrière *sportive* normale ; mais ce qui importe au premier chef pour lui, et qui doit en tous cas lui être assuré, c'est de pouvoir *travailler* sans souffrir d'incapacité. L'assurance doit couvrir le risque de l'incapacité de travail. Après une carrière sportive longue ou courte, l'athlète doit pouvoir trouver une profession honorable assurant d'une manière normale sinon confortable son bien être et celui de sa famille.

Le « fonds des athlètes » pourrait couvrir un autre besoin : il compenserait ce qui dans le sport pourrait être considéré comme une perte de temps, dans la recherche de la situation professionnelle. Le sportif d'élite pourrait y puiser un petit capital lui permettant soit de faire plus tard que les autres les études qu'il n'a pas achevées, soit de compenser pendant quelques années ce qu'il gagnera de moins que les autres hommes de son âge, en raison de son manque d'expérience dans sa profession ou son métier.

L'assistance que le sportif trouve dans l'assurance maladie invalidité et accidents, ainsi que dans l'assurance de sa responsabilité civile, peut être complétée par la constitution soit d'un fonds de reconversion soit par l'organisation d'un système d'aide sociale qui serait au sport ce que la pension de retraite est au travail en général.

¹ **En droit civil** : Mazeaud et Tunc, Responsabilité civile, No 523 - 2 ; Jean Loup, Les sports et le droit, Dalloz, 1930 ; De Page, Traité élémentaire de droit civil, tome 2, No 1 045 ; Répertoire pratique de droit belge, Ve Responsabilité No 455 ; Dalcq, Responsabilité civile, Nos 530 et suivants. En droit pénal : P. Garraud, Les sports et le droit pénal, Rev. int. droit pénal, Paris, 1924, p. 213 ; R. Charles, Le sport et le droit pénal, Revue droit pénal et crim. 1952-1953, p. 852 ; Joao Correia Boaventura, Direito Desportivo, subsidios para um codigo penal desportivo, Lisbonne 1956.

² Hamon, Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger, Paris 1897.

³ Luc Silance, Droit social et sport, Journal des Tribunaux du Travail, 30 novembre 1972, p. 273.

⁴ Loi belge du 7 novembre 1969 relative à l'application de la sécurité sociale aux titulaires d'une licence de coureur cycliste professionnel.

⁵ Huguency, Homicide par imprudence dans l'exercice d'un sport violent, Rev. sc. criminelle et drt. pén. compare, 1938, p. 712.

⁶ Pache, La responsabilité civile en matière de sports, Lausanne 1951.

⁷ Les Nouvelles, droit commercial, Tome V, Les Assurances, Larcier, Bruxelles 1966.

⁸ « Le sportif mutualiste », revue de documentation et de mutualité sportives, Paris.

⁹ Actes de la journée « Sport et Assurance » du 18 avril 1969.

¹⁰ Actes du Premier Congrès International de droit du Sport, Mexico, 1968 ; voir en outre :

— Dr Giuliano Mazzoni, « Le travail et le sport », « L'amateur et le professionnel » ;

— Dr Mariano R. Tissebaum, « La proteccion juridica del deportista profesional ».

¹¹ Wasterlain et Scheuer, L'assurance des sportifs, Bruxelles ADEPS 1970 (Communication au Centre National de Recherches de droit du sport).

¹² Jean Meynaud, Sport et politique, Paris 1968 ; Etudes et documents, Payot ; Mac Intosh, Sport in society, Londres, Watts, 1963.

¹³ Monique Berlioux, Olympica, Paris, Flammarion 1964 ; G. Meyer, Le Phénomène Olympique, Paris, La Table Ronde, 1930 ;

Alexandre Siperco, L'athlète olympique, Académie Internationale Olympique, 10e session, 1970, p. 118 ;

Roger De Groot, Les Jeux, Stock, Paris 1972 ; Luc Silance, Le statut social du sportif, Journal des Tribunaux, 1-8 avril 1972, p. 237 ; Amateurisme, Actes du 1er congrès international de droit sportif (Mexico 1966) ; Sport international et droit social, Revue olympique, février 1973.

¹⁴ Michel Bouet, Les motivations des sportifs, Editions Universitaires 1969, p. 139 ; idem De la fonction socio-économique du sport, Economie et Humanisme, mars 1968.

¹⁵ F. Lotz, Réflexion sur la mise en valeur et le développement du sport de haute performance et de l'entraînement. Académie Internationale Olympique. 11e session, 1971, p. 272.

¹⁶ Michel Bouet, Signification du sport, Editions Universitaires. Paris 1966, p. 585 et suivantes ; Sport et développement social au 20e siècle, Colloque Paris novembre 1968 (Editions Universitaires) ; Georges Magnane, Sociologie du sport. Idées, N R F, Paris 1964.

